



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 13 mai 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

Membres excusés : MM DESCHAMPS Bernard et CHARUEL Francis.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Séniors Féminines Interdistricts à 11

Barrages d'accession en R2 F LGEF

Les équipes classées premières de leur groupe à l'issue de la saison, s'affronteront lors d'un barrage ALLER et RETOUR.

En cas d'égalité au score cumulé, c'est l'équipe qui aura marqué le plus de buts à l'extérieur qui sera désignée vainqueur.

En cas d'égalité parfaite, l'épreuve des tirs au but départagera les équipes.

Tirage au sort des rencontres :

Barrage ALLER : le dimanche 24 mai 2025 : 1^{er} Groupe B – 1^{er} Groupe A

Barrage RETOUR : le dimanche 1^{er} juin 2025 : 1^{er} Groupe A – 1^{er} Groupe B.

Match n°53382.1 : Asc Saulxures Nancy 1 – Ff Vosges Méridionales 1 du 10 mai 2025 U18 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait de l'équipe de Ff Vosges Méridionales 1

La commission prend connaissance du courriel du club des Vosges Méridionales reçu en date du 9 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

**Asc Saulxures Nancy 1 bat Ff Vosges Méridionales 1 : 3 à 0 par forfait
Moins 1 point au classement à l'équipe de Ff Vosges Méridionales 1.**

Frais financiers à la charge du club de Ff Vosges Méridionales (564407) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Asc Saulxures Nancy (526539) : 27,05 €.

Match n°53380.1 : Entente Mussipontaine Pagny 1 – Fc Lunéville 1 du 10 mai 2025
U18 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait général de l'équipe du Fc Lunéville 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Lunéville reçu en date du 9 mai 2025, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison 2024/2025.

En conséquence, la commission décide :

Entente Mussipontaine Pagny 1 bat Fc Lunéville 1 : 3 à 0 par forfait

Moins 1 point au classement à l'équipe du Fc Lunéville 1.

En conséquence, l'équipe U18 F du FC Lunéville est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2024/2025.

Frais financiers à la charge du club du Fc Lunéville (500274) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'As Mussipontaine (551220) : 27,05 €.

Amende de forfait général : 54,10 €.

Match n°53377.1 : Us Raon L'Etape 1 – Es Heillecourt 1 du 10 mai 2025
U18 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Raon l'Etape 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Raon L'Etape reçu en date du 10 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Es Heillecourt 1 bat Us Raon l'Etape 1 : 3 à 0 par forfait

Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Us Raon l'Etape 1.

Ce forfait étant le troisième, en application de l'article 9 du règlement des championnats interdistricts féminins, l'équipe de l'US Raon l'Etape est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2024/2025.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Raon l'Etape (503592) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Heillecourt (519871) : 27,05 €.

Amende de forfait général : 54,10 €

Match n°53109.1 : Entente Sud 54 1 – Xertigny Val Plombière 1 du 10 mai 2025
U18 Interdistricts - Groupe B

Déclaration de forfait de l'équipe de Xertigny Val Plombière 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fca Xertigny reçu en date du 9 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Sud 54 1 bat Xertigny Val Plombière 1 : 3 à 0 par forfait

Moins 1 point au classement à l'équipe de Xertigny Val Plombière 1.

Frais financiers à la charge du club de Fca Xertigny (521785) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27,05 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club d'Entente Sud 54 (545427) : 27,05 €.

Match n°51782.2 : Es Heillecourt 1 – Rc Champigneulles 1 du 10 mai 2025
U17 Interdistricts

Déclaration de forfait de l'équipe du Rc Champigneulles 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Rc Champigneulles reçu en date du 10 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique

En conséquence, la commission décide :
Es Heillecourt 1 bat Rc Champigneulles 1 : 3 à 0 par forfait
Moins 1 point au classement à l'équipe du Rc Champigneulles 1.

Ce forfait étant le second, en application de l'article 9 du règlement des championnats interdistricts, l'équipe du Rc Champigneulles est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2024/2025.

Frais financiers à la charge du club du Rc Champigneulles (503643) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 54,10 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Heillecourt (519871) : 54,10 €.
Amende de forfait général : 54,10 €.

Match n°50510.2 : Sr St Dié Kellermann 1 – Us Vandoeuvre 1 du 10 mai 2025
U14 Interdistricts - Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate l'absence de l'équipe de l'Us Vandoeuvre 1 au coup d'envoi.

En conséquence, la commission décide :
Sr St Dié Kellermann 1 bat Us Vandoeuvre 1 : 3 à 0 par forfait
Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Us Vandoeuvre 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Vandoeuvre (518457) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 47,00 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de Sr St Dié Kellermann (500357) : 47,00 €.
Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser au club de Sr St Dié Kellermann (500357) : 31,22 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

Situation financière des clubs :

La commission prend connaissance du procès-verbal n°24-25/09 de la commission sportive régionale et de contrôle des changements de clubs, qui a décidé, lors de sa réunion du 6 mai 2025, à la demande du comité directeur de la LGEF, la réattribution d'un (1) point au classement à l'équipe du SC Les Islettes 1, qui évolue en D2 groupe A, au regard de sa situation financière.

Match n°53073.1 : LL Vaucouleurs 2 à 8 – Dugny / Dieue 1 à 8 du 8 mai 2025 U18 D1

Déclaration de forfait général de l'équipe de la LI Vaucouleurs à 8.

La commission prend connaissance du courriel du club de la LI Vaucouleurs reçu en date du 7 mai 2025, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison.

En conséquence, la commission décide :

Dugny/Dieue 1 à 8 bat LL Vaucouleurs LL 2 à 8 : 3 à 0 par forfait.

Moins 1 point au classement à l'équipe de la LI Vaucouleurs 2 à 8.

En conséquence, l'équipe de LL Vaucouleurs 2 à 8 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2024/2025.

Frais financiers à la charge du club de Vaucouleurs LL (503783)

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de Dugny FC (512092) : 27,05 €.

Amende de forfait général : 54,10 €.

Match n°53055.1 : Entente Sorcy Void Vacon 2 – Entente St Mihiel / Maizey à 8 du 10 mai 2025 U18 D1

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente St Mihiel / Maizey à 8

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Saint Mihiel reçu en date du 10 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Sorcy Void Vacon 2 bat Entente St Mihiel / Maizey à 8 : 3 à 0 par forfait

Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Entente St Mihiel / Maizey à 8.

Frais financiers à la charge du club du Fc Saint Mihiel (503693) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'entente Sorcy Void Vacon (549345) 27,05 €.

Match n°53057.1 : Us Behonne Longeville 1 – Sc Commercy 1 du 10 mai 2025
U18 D1

Déclaration de forfait de l'équipe du Sc Commercy 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Sc Commercy reçu en date du 9 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Us Behonne Longeville 1 bat Sc Commercy 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins 1 point au classement à l'équipe du Sc Commercy 1.

Frais financiers à la charge du club du Sc Commercy (503591) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27,05 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Behonne Longeville (553725) : 27,05 €.

Match n°53791.1 : Rc Saulx et Barrois 2 – As Val d'Ornain 1 du 10 mai 2025
U15 D2

Déclaration de forfait du Rc Saulx et Barrois 2

La commission prend connaissance du courriel du club de Rc Saulx et Barrois reçu en date du 8 mai 2025, qui déclare forfait son équipe pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
As Val d'Ornain 1 bat Rc Saulx et Barrois 2 : 3 à 0 par forfait.
Moins 1 point au classement à l'équipe du Rc Saulx et Barrois 2.

Frais financiers à la charge du club du Rc Saulx et Barrois (539645) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23,50 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'As Val d'Ornain (551219) 23,50 €.

Match n°53630.1 : Us Behonne Longeville 1 – Asc Charny 1 du 10 mai 2025
U13 D1

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Asc Charny 1.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Asc Charny reçu en date du 9 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Behonne Longeville reçu en date du 9 mai 2025, qui confirme l'absence de l'équipe de l'Asc Charny 1.

En conséquence, la commission décide :
Us Behonne Longeville 1 bat Asc Charny 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Asc Charny 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Asc Charny (581397) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15,80 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Behonne Longeville (553725) : 15,80 €.

Match n°53721.1 : Vaucouleurs Commercy 1 – Entente Centre Ornain 2 du 10 mai 2025
U13 D2 groupe C

Déclaration de forfait de l'équipe de Vaucouleurs Commercy 1.

La commission prend connaissance du courriel du club de la LI Vaucouleurs reçu en date du 10 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Centre Ornain 2 bat Vaucouleurs Commercy 1 : 3 à 0 par forfait

Moins 1 point au classement à l'équipe de Vaucouleurs Commercy 1.

Frais financiers à la charge du club de LI Vaucouleurs (503783) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15,80 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente Centre Ornain (581823) : 15,80 €.

Match n°53718.1 : Entente Sorcy Void Vacon 2 – As Val d'Ornain 1 du 10 mai 2025
U13 D2 groupe C

Déclaration de forfait de l'équipe de l'AS Val d'Ornain 1.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Val d'Ornain reçu en date du 9 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Sorcy Void Vacon 2 bat As Val d'Ornain 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins 1 point au classement à l'équipe de l'AS Val d'Ornain 1.

Frais financiers à la charge du club de l'As Val d'Ornain (551219) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15,80 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 15,80 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY